Chaîne d'intégrité du document : 59 4E EE C9 5E 18 C4 BB 83 FC DE 6E 74 1E 25 14
Publié le : 11/06/2025
Par : Sébastien LARCHER
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/655594

MAIRIE DE COUZEIX

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-135 Arrêté portant interdiction de fumer dans le cadre de la labellisation « Espace sans tabac »

Le Maire de la commune de COUZEIX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L2211-1, L2212-1 et L2212-2,
Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R3511-1,
Vu le code pénal et notamment ses articles 131-12, 131-13 et R610-5,
Vu la loi n°91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme, dite loi EVIN
Vu le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif
Vu le décret n°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-024 en date du 14 avril 2025 relative à la convention de partenariat « Espace sans tabac » avec le Comité de la Haute-Vienne de la Ligue nationale contre le cancer ;
Vu la convention de partenariat entre le Comité de la Haute-Vienne de la Ligue nationale contre le cancer et la ville de Couzeix relative aux espaces labellisés « Espace sans tabac » signée le 10 juin 2025.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,
Considérant que la préservation de la santé publique implique de réduire l'exposition au tabac passif, notamment celle des enfants,
Considérant que dans les espaces régulièrement fréquentés par les enfants, il convient de dénormaliser l'usage du tabac, de promouvoir l'exemplarité d'espaces publics conviviaux et sains et de préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies.

ARRÊTE

Article 1 : Les lieux ci-dessous sont considérés comme des « Espaces sans tabac » :

- Le cheminement piéton reliant le parking situé allée du Stade à l'entrée arrière de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- Le cheminement piéton reliant le parking situé allée Marie-Thérèse Palan à l'entrée de l'école maternelle Françoise Dolto situé rue Françoise Dolto
- Le cheminement piéton reliant l'allée Jean Moulin à l'entrée de l'école élémentaire Jean Moulin et se poursuivant jusqu'au parking situé allée du Stade
- La zone abritée du Pôle multi-activités situé allée des Jardins
- Les aires de jeux situées rue Jean Delhote et allée Maurice Genevoix

Article 2 : Dans ces lieux, il est interdit de fumer et de vapoter de jour comme de nuit.
L'interdiction de fumer s'applique à toutes pratiques relevant directement ou indirectement du tabac ou de ses dérivés, quels que soient les ustensiles utilisés à cet effet.

Accusé de réception en préfecture
087-218705002-20250610-2025135-AR
Reçu le 10/06/2025

Chaîne d'intégrité du document : 59 4E EE C9 5E 18 C4 BB 83 FC DE 6E 74 1E 25 14
Publié le : 11/06/2025
Par : Sébastien LARCHER
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/655594

Article 3 : La signalisation « Espace sans tabac », fournis par le Comité 87 de Ligue nationale contre le cancer, sera mise en place sur chacun de ces lieux par les services de la commune.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal conformément aux lois et règlementations en vigueur.

Article 5 : Les présentes prescriptions ne font pas obstacle à l'édition de mesures complémentaires ou supplétives susceptibles d'intervenir ultérieurement et qui feront le cas échéant l'objet d'un arrêté modificatif. Le présent arrêté produira ses effets dès mise en place de la signalisation s'y rapportant.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Couzeix, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le chef de la police municipale de Couzeix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté en Mairie, le 10 juin 2025
Le Maire,
Sébastien LARCHER

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

MAIRIE DE COUZEIX
87 (Haute-Vienne)

Accusé de réception en préfecture
087-218705002-20250610-2025135-AR
Reçu le 10/06/2025